



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Avis conforme n° CU-2023-3449
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
de soumission à évaluation environnementale
relatif à la modification n°5 du plan local d'urbanisme
de La Seyne-sur-Mer (83)

N°saisine CU-2023-3449
N°MRAe 2023ACPACA57

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu les arrêtés de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020, 19 novembre 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe PACA adopté le 29 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3449 en date du 01/06/23, relative à modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de La Seyne-sur-Mer (83), déposée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 05/06/23 ;

Considérant que la commune de La Seyne-sur-Mer, d'une superficie de 22,17 km², compte 62 987 habitants (recensement 2019) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 24/02/2004 ;

Considérant que la modification du PLU a pour objectif de :

- faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
 - création des OAP « Zola / Verne », « Les Ateliers de la Lune », « Moneiret/Juin », « Estienne d'Orves », « Ilot Luxembourg » (renouvellement urbain, mixité fonctionnelle, d'intégration et préservation de certains éléments de paysage et de patrimoine) et de l'OAP de « Vignelongue » (entrée de ville) ;
 - modification de l'OAP « Mouissèques » afin de compléter les enjeux du secteur et d'ajuster les orientations ;
 - suppression des OAP « Esplageolles », « Calmette et Guérin », « Route Départementale 559 » (dossiers clos), « Coste Chaude »¹;
- faire évoluer le zonage :
 - évolutions de zonage urbain afin de réduire la densité (encadrer les capacités constructives selon l'environnement urbain existant, la topographie des lieux et les nécessités d'intégration dans le paysage) ;

¹ Annulation de l'ouverture à l'urbanisation par le jugement du tribunal administratif de Toulon en date du 06 avril 2021.

- création de deux zones agricoles nouvelles :
 - Coste Chaude : reclassement du secteur de l'OAP qui a été supprimé ;
 - Gaumin : actuellement en zone Nbio reclassé en zones A et N (valeur agronomique des sols) ;
- faire évoluer le règlement :
 - Espaces boisés classés (EBC) : emprise au sol admissible issue des surfaces de terrain en EBC comptabilisée à hauteur de 60 % de ladite surface, afin de garantir une proportion entre bâtis et espaces libres respectueuse du paysage ;
 - intégration d'un coefficient de pleine terre (25% en zone UB) ;
- faire évoluer les emplacements réservés (ER) :
 - modification des ER n°48 et 146 (ajout de la mention « pour les modes actifs ») ;
 - suppression de l'ER n°238 (acquisition réalisée) ;
 - création des ER n°213, 227, 221, 222 (pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux dans des espaces de renouvellement urbain de centralité ou à proximité du cœur de ville) ;

Considérant que la commune de la Seyne-sur-mer est comprise dans le périmètre du « plan de protection de l'atmosphère du Var - objectifs 2025 » approuvé le 17 mars 2022 ;

Considérant que, pour les OAP « Moneiret/Juin », « Estienne d'Orves », « Ilot Luxembourg », les futures habitations sont proches d'axes routiers à forte circulation ;

Considérant que le dossier n'apporte pas d'éléments d'informations sur les impacts sanitaires dus à l'exposition des populations au bruit et à la pollution de l'air et ne propose pas de mesures d'évitement et de réduction de niveau PLU (de type marge de recul) ;

Considérant que les OAP « Mouissèques » et « Ateliers de la Lune » (à l'est du centre ancien) se situent sur des friches industrielles liées aux anciens chantiers navals ;

Considérant que le dossier n'apporte pas d'éléments d'informations sur les incidences dues à une pollution éventuelle des sols et ne propose pas les mesures d'évitement et de réduction ;

Considérant que le dossier n'apporte pas d'éléments sur le nombre de logements créés par les nouvelles OAP et que l'adéquation en besoins/ressources en eau potable n'est pas démontrée ;

REND L'AVIS QUI SUIT :

La modification n°5 du plan local d'urbanisme de La Seyne-sur-Mer (83) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle doit être soumise à évaluation environnementale par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM).

Les principaux objectifs poursuivis par l'évaluation environnementale de la modification n°5 du plan local d'urbanisme de La Seyne-sur-Mer (83) sont explicités dans la motivation du présent avis.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de La Seyne-sur-Mer (83) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 27/07/23

Pour la MRAe,